

Rapport

Date de la séance du CE: 20 août 2014
Direction: Direction des travaux publics, des transports et d
N° d'affaire: 446146
Classification: Non classifié

Institut de pathologie de l'Université de Berne Crédit d'engagement pluriannuel pour la réalisation

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Bases légales	2
3	Description de l'affaire	2
3.1	Rappel	2
3.2	Justification	3
3.3	Caractéristiques du projet	3
3.3.1	Locaux existants	3
3.3.2	Procédure	3
3.3.3	Description du projet de transformation	3
3.3.4	Calendrier	4
3.3.5	Durabilité	4
3.3.6	Conséquences en cas d'abandon du projet	4
4	Répercussions sur les finances et sur le personnel	5
4.1	Récapitulatif des coûts	5
4.2	Financement	5
4.3	Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel	6
4.3.1	Coûts d'équipement	6
4.3.2	Répercussions sur le personnel	6
4.4	Répercussions sur l'économie	6
4.5	Coûts induits et coûts d'exploitation	6
5	Proposition	6



1 Synthèse

Le crédit de réalisation demandé, d'un montant de 7 530 000 francs (coûts totaux de CHF 9,41 millions, desquels sont déduits les crédits déjà approuvés d'étude de CHF 880 000 et de planification de CHF 100 000 ainsi que la participation financière de l'Université à l'équipement de CHF 900 000), doit permettre de transformer les locaux du laboratoire du département d'histopathologie clinique de l'Institut de pathologie. Les deux étages qui accueillent les unités du laboratoire se trouvent dans le bâtiment de pathologie (construit en 1991) sis Murtenstrasse 31 à Berne. Cette transformation permettra d'accélérer les processus de travail et d'adapter les prestations aux exigences actuelles.

L'arrêté sur le crédit est soumis à la votation populaire facultative.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (Loi sur l'aide aux universités, LAU ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

En octobre 2011, l'Université a demandé au canton de Berne de prendre des mesures pour pallier les lacunes de l'Institut de pathologie au niveau de l'exploitation et de l'infrastructure. Une entreprise spécialisée dans l'optimisation de l'exploitation des services de santé a alors procédé à une analyse qui a révélé l'urgence de telles mesures.

L'Institut remplit une mission d'enseignement et de recherche ainsi que de service, l'enseignement et la recherche représentant la moitié du volume de travail. Pour ce qui est du volet « service », il s'agit de prestations proposées par l'Institut sur le marché de la santé, qui consiste en l'examen de prélèvements de tissus humains pour fournir aux médecins traitants les éléments de diagnostic et de choix thérapeutique. Ces prestations permettent d'assurer la mission d'enseignement et de recherche de l'Université : d'une part, le volume de services permet aux spécialistes qui exercent une charge d'enseignement de bénéficier d'une bonne base de connaissances. D'autre part, la recherche repose en grande partie sur les tissus analysés dans le cadre de ces prestations.

Dans ce domaine, l'Institut de pathologie doit faire face à une pression croissante d'instituts privés. Pour pouvoir maintenir le service et, partant, continuer à assurer sa mission d'enseignement et de recherche, il doit pouvoir travailler et répondre efficacement aux besoins de la clientèle. Aussi une modernisation complète des installations de laboratoire et des processus est-elle indispensable.

Le bâtiment de pathologie se situe dans le périmètre du plan général de l'Hôpital de l'Ile - Hôpital universitaire de Berne, qui ne prévoit aucune mesure de construction d'ici à 2030 - 2035. Ce bâtiment est en bon état et n'a pas besoin d'être rénové.

3.2 Justification

L'unité de laboratoires datant de 1991 se compose de cinq petits locaux ayant peu d'infrastructures communes. Il en découle des traitements en parallèle, qui se traduisent à leur tour par de longs temps d'attente et de nombreux va-et-vient. Le temps d'attente correspond à environ 70 pour cent du délai de traitement des prélèvements. La rénovation proposée diminuera de moitié le délai pour les diagnostics. Les clients (médecins et hôpitaux) pourront obtenir leurs résultats plus rapidement et leurs patients seront traités plus vite. La réduction des va-et-vient permettra à l'Institut d'augmenter de 30 pour cent le nombre d'analyses pour le même effectif du laboratoire. Il faut donc s'attendre à des recettes supplémentaires pour l'Institut.

Actuellement, l'Institut de pathologie ne remplit pas les conditions posées en termes de locaux de laboratoire pour être accrédité par le Service suisse d'accréditation (SAS). Or, l'accréditation sera courante dans la branche d'ici trois à quatre ans et donc indispensable pour rester compétitif sur le marché. Etant donné que plusieurs normes ISO relatives à la technique des processus et à la sécurité au travail ne sont pas respectées, le département de pathologie clinique a mené en 2011-2012 un projet de gestion au plus juste (lean management) afin d'adapter ses processus aux normes actuelles. Ces derniers devront à l'avenir être linéaires et non plus parallèles, permettant ainsi un travail plus efficace et une répartition plus équilibrée de la charge de travail du laboratoire.

La mise en œuvre de la nouvelle structure du laboratoire et la permutation des utilisations du premier et du deuxième étage sans interruption des activités se sont avérées correctes dans le cadre de l'étude de projet déjà réalisée.

3.3 Caractéristiques du projet

3.3.1 Locaux existants

L'Institut de pathologie est situé dans un complexe formé de deux parties : l'une accueillant l'auditoire et l'autre hébergeant les bureaux et les laboratoires sur six étages. Les laboratoires du département de l'histopathologie clinique qui se trouvent au deuxième étage. Le projet prévoit des travaux de transformation et d'optimisation sans modification des surfaces.

3.3.2 Procédure

Une équipe de planificateurs a été évaluée par rapport aux prestations offertes dans le cadre d'une procédure ouverte et sera mandatée pour l'étude de projet et l'exécution des travaux. Les mandats de construction seront mis au concours à l'adresse d'entreprises individuelles.

3.3.3 Description du projet de transformation

Il est proposé de permuter les utilisations du premier et du deuxième étage sans interruption des activités du laboratoire, les travaux de transformation pouvant ainsi être réalisés sans bâtiment provisoire supplémentaire.

Au premier étage, où se trouvent actuellement les bureaux du corps médical et de la direction, seront installés les nouveaux locaux du laboratoire d'histopathologie clinique ainsi qu'une nouvelle unité de diagnostic pour les médecins de garde. Un grand bureau qui accueillera le

service des rapports ainsi que des bureaux pour la direction du laboratoire y seront également aménagés.

Quand le premier étage sera terminé, le deuxième étage actuellement occupé par les locaux du laboratoire sera réaménagé pour accueillir uniquement les bureaux du médecin chef et de son suppléant (direction de l'Institut et du corps médical) ainsi que ceux des chefs de clinique et des médecins assistants. La partie centrale comprendra la bibliothèque et un microscope à usagers multiples pour la visiophonie ainsi qu'une salle de séance. Le nouveau laboratoire d'immunohistochimie aménagé en 2013 au deuxième étage n'est pas concerné par les travaux de transformation.

L'accueil au rez-de-chaussée sera modernisé conformément aux dispositions de protection contre l'incendie et adapté à la nouvelle exploitation.

Les postes de travail et les systèmes de ventilation seront adaptés aux normes techniques actuelles et aux dispositions en vigueur afin de garantir la sécurité au travail et la compatibilité avec l'environnement. Les conditions d'accès et de ventilation ne satisfont plus aux exigences actuelles.

3.3.4 Calendrier

2015 Appel d'offres

2015 – 2016 Réalisation des travaux / Mise en service

3.3.5 Durabilité

Le projet est développé conformément aux principes stratégiques de gestion des biens immobiliers du canton selon l'ACE n° 1885 du 25 octobre 2006. Concernant la présente affaire, les aspects suivants revêtent une importance particulière :

Société

La solution proposée permet de répondre au besoin impératif d'optimisation de l'exploitation sur place grâce à un projet de qualité, ainsi que d'assurer la mission d'enseignement et de recherche.

Economie

Le bâtiment transformé respectera systématiquement le principe de la séparation des systèmes. Les étages pourront ainsi, dans le futur, être aisément adaptés à l'évolution des besoins.

Environnement

La substance du bâtiment sera conservée. Les nouvelles parties seront réalisées selon le standard Minergie-Eco® et se distingueront par une faible consommation d'énergie et un faible impact sur l'environnement.

3.3.6 Conséquences en cas d'abandon du projet

Si l'optimisation de l'exploitation n'était pas mise en œuvre, l'Institut de pathologie ne pourrait pas maintenir le volume actuel de prestations et continuerait à perdre des clients. Dans le pire des cas, il ne lui resterait que l'Hôpital de l'Ile, en sa qualité de client captif. Les prestations restreintes ne permettraient plus de générer des revenus suffisants et l'Institut serait donc déficitaire. En outre, le niveau actuel de l'enseignement et de la recherche ne pourrait plus être maintenu, étant donné que la diversité et la quantité des prélèvements de tissus à analyser ne seraient plus suffisantes.

4 Répercussions sur les finances et sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2013, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 124,7 points

Frais d'investissement totaux CHF 9 410 000.–

comprenant :

– Travaux préparatoires et travaux de démolition	CHF 770 000.–
– Transformation des locaux du laboratoire et des bureaux	CHF 5 750 000.–
– Equipement fixe	CHF 870 000.–
– Equipement mobile	CHF 840 000.–
– Déménagement	CHF 60 000.–
– Frais de construction accessoires	CHF 1 120 000.–

Coûts à la charge du canton CHF 9 410 000.–

./.. crédit de planification préalable déjà autorisé
(décision de l'architecte cantonale du 2 avril 2012) – CHF 100 000.–

**Montant du crédit déterminant pour l'autorisation de dépenses
au sens de l'article 143 CHF 9 310 000.–**

./.. frais d'étude déjà approuvés
(ACE n° 1484 du 6 novembre 2013) – CHF 880 000.–

./.. participation de l'Université à l'équipement mobile et au
déménagement – CHF 900 000.–

Crédit à autoriser CHF 7 530 000.–

Les frais d'investissement pour le bâtiment sont basés sur le devis du 16 avril 2014 et incluent six pour cent de réserves de l'OIC (CHF 0,452 million) et sept pour cent de réserves de la TTE (CHF 0,527 million).

Il faut s'attendre à une subvention fédérale pour les coûts des immeubles destinés à l'Université conformément à la législation sur l'aide aux universités. Le montant de cette subvention ne pourra être déterminé qu'au vu du projet concret de réalisation.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

La présente affaire est inscrite au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. L'adoption des budgets annuels demeure réservée.

4.3 Coûts d'équipement et répercussions sur le personnel

4.3.1 Coûts d'équipement et de déménagement

Les coûts d'équipement et de déménagement s'élèvent à 1 770 000 francs au total dont 840 000 francs seront pris en charge par l'Université pour les installations mobiles spécifiques aux utilisateurs et 60 000 francs pour le déménagement.

4.3.2 Répercussions sur le personnel

La transformation n'a pas de répercussions sur le personnel.

4.4 Répercussions sur l'économie

La transformation et les nouveaux processus permettront à l'Institut d'augmenter de 30 pour cent en cinq ans son chiffre annuel, qui stagne actuellement à 13,8 millions de francs, pour le faire passer à 18 millions de francs.

4.5 Coûts induits et coûts d'exploitation

Les coûts d'exploitation restent inchangés.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièces jointes

- Projet d'arrêté
- Plans des nouveaux étages pour les locaux du laboratoire et les bureaux